

Journal officiel "Lois et Décrets" - JORF n°0082 du 8 avril 2018

Ministère de l'intérieur

[2 Arrêté du 30 mars 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un concours interne de lieutenant de 2e classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018](#)

Arrêté du 30 mars 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un concours interne de lieutenant de 2e classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018

NOR: INTE1809089A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/3/30/INTE1809089A/jo/texte>

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, en date du 30 mars 2018, est autorisé au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un concours interne de lieutenant de 2e classe de sapeurs-pompiers professionnels visé à l'[article 5 du décret n° 2012-522 du 20 avril 2012](#).

Il aura lieu selon les modalités suivantes :

1. Calendrier :

- épreuve écrite d'admissibilité : à partir du 1er octobre 2018, en Ile-de-France, Corse et outre-mer ;
- épreuve écrite d'admission : à partir du 1er novembre 2018 en Ile-de-France, Corse et outre-mer ;
- épreuve orale d'admission : à partir du 1er novembre 2018 en Ile-de-France avec possibilité de visioconférence pour les candidats ultramarins.

2. Procédure d'inscription :

Peuvent faire acte de candidature les agents remplissant les conditions fixées par l'article 5 du décret du 20 avril précité.

Les candidats doivent obligatoirement procéder à leur pré-inscription :

- soit sur le site du ministère de l'intérieur, du 4 mai au 1er juin 2018 minuit, heure de Paris. Les candidats devront ensuite constituer leur dossier d'inscription avec les pièces justificatives demandées.
- soit en adressant, au plus tard le 1er juin 2018 (le cachet de la poste faisant foi) et à l'adresse précisée par l'article 7 du présent arrêté, une demande de dossier d'inscription, accompagnée d'une enveloppe affranchie au tarif en vigueur pour une lettre prioritaire d'un poids de 50 g et libellée à l'adresse du candidat (format 23 cm x 33 cm).

Le dossier de candidature comporte les documents suivants :

- un curriculum vitae ;
- un état détaillé des services publics accomplis depuis la date d'entrée dans la fonction publique, complété et signé par l'autorité compétente. Le modèle de formulaire à remplir est publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
- une copie du diplôme de chef d'agrès tout engin de sapeurs-pompiers professionnel ;
- le cas échéant, une demande de reconnaissance d'une qualification reconnue comme équivalente à celle de chef d'agrès tout engin de sapeurs-pompiers professionnel. Le modèle de formulaire à remplir est publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
- pour les agents publics non titulaires :
 - un document attestant de la nationalité française du candidat ;
 - une attestation de la position régulière au regard des obligations du service national ;
 - pour les candidats ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
 - l'original ou la photocopie lisible du certificat de nationalité émis par le pays d'origine ou tout autre document authentique faisant foi de la nationalité dont la traduction en langue française est authentifiée ;
 - une attestation sur l'honneur de leur position régulière au regard des obligations de service nationale de l'Etat dont ils sont ressortissants ;
 - un certificat sur l'honneur signé par le candidat attestant de l'exactitude des renseignements fournis et précisant que toute déclaration inexacte peut lui faire perdre le bénéfice de son éventuelle admission. Le modèle de formulaire à remplir est publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
 - 4 enveloppes (161 x 230) affranchies au tarif en vigueur « lettre prioritaire d'un poids de 20 g à 100 g » libellées à l'adresse du candidat.

Les dossiers de candidature complets devront être retournés par voie postale au plus tard le 8 juin 2018, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : ministère de l'intérieur, direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, direction des sapeurs-pompiers, sous-direction de la doctrine et des ressources humaines, bureau des sapeurs-pompiers professionnels, place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08.

3. Nombre de postes offerts :

Le nombre total d'inscriptions possibles sur la liste d'aptitude établie au titre du présent concours interne est de **160 postes**.

Décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels - Article 5 | Legifrance

[Décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels](#)

- [Chapitre II : Recrutement](#)

- [Section 1 : Lieutenants de 2e classe](#)
-

Article 5

- Modifié par [Décret n°2016-75 du 29 janvier 2016 - art. 5](#)

Sont inscrits sur la liste d'aptitude prévue au 1° de l'article 4 les candidats remplissant les conditions suivantes et déclarés admis à un concours interne ouvert :

a) Aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'[article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986](#) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé et titulaires d'une qualification de chef d'agrès tout engin de sapeur-pompier professionnel ou reconnue comme équivalente par la commission compétente instituée par arrêté du ministère de l'intérieur ;

b) Aux candidats justifiant de quatre ans de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa et par le [décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 susvisé](#).

En application du [deuxième alinéa de l'article 55 de la loi du 12 mars 2012](#) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, la proportion minimale de personnes de chaque sexe composant le jury du concours prévu au présent article est fixée à 30 % jusqu'au 31 décembre 2019.